

PROGRAMME DE PECHE DES COQUILLES ST JACQUES EXPLOITATION A LA DRAGUE *Sur le littoral d'Ile et Vilaine* CAMPAGNE 2024/2025

(DECISION N° 131-2024 DU 27 septembre 2024 du CRPMEM)

A COMPTER DU MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024

<p>CALENDRIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Du mardi 1^{er} octobre au jeudi 28 novembre 2024 inclus : les mardis et jeudis ; • Du lundi 2 décembre au mardi 31 décembre 2024 inclus : les lundis, mardis, mercredis et jeudis ; • Du jeudi 2 janvier au jeudi 13 février 2025 inclus : les lundis, mercredis et jeudis ; • Du lundi 17 février au lundi 31 mars 2025 inclus : les lundis, mardis, mercredis et jeudis ; • Du mercredi 2 avril au mercredi 14 mai 2025 inclus : les lundis, mercredis et jeudis. <p>La pêche est fermée le mardi 24 ainsi que les mercredis 25 et 31 décembre 2024 et 1er janvier 2025.</p>
<p>JOURNEES EXCEPTIONNELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les dimanches 22 et 29 décembre 2024
<p>HORAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la drague autorisée de 8h00 et 12h00
<p>QUOTAS</p>	<p>250 Kg/ homme embarqué/ jour dans la limite de 1000 Kg/ navire /jour.</p> <p>Est entendu par homme embarqué, les marins effectivement embarqués et présents à bord du navire et inscrits sur la liste d'équipage du navire. Celle-ci doit être tenue à jour à chaque marée et détenue à bord du navire.</p>
<p>NORMES TECHNIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'usage de la drague à roulettes, et de la drague à volet sont autorisés ✓ Diamètre des anneaux : 97 mm ✓ Largeur maximale pêchante des dragues : 9 mètres ✓ Nombre de dragues maximum par bâton : 6 ✓ Chaque drague doit être identifiée avec le numéro d'immatriculation du navire ✓ En dehors des jours autorisés, les dragues à CSJ doivent être débarquées des navires prenant la mer. Seuls les chalutiers pourront conserver les dragues à bord, sous réserve qu'elles soient démaillées et saisies.
<p>PESEE ET GODAILLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pesée obligatoire en criée pour l'intégralité de la capture (godaille comprise) ✓ Godaille : 50 kg par bateau et par jour de pêche (non inclus dans le quota)
<p>MESURES DE GESTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La taille minimale de capture et de débarquement de la coquille St-Jacques passe à 10.5cm ✓ L'exploitation successive du gisement de coquilles Saint-Jacques de Saint-Malo et d'un autre gisement français ou étranger dans la même journée est interdite.

ZONES DE PECHE	<p>Zone délimitée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au Nord, par le parallèle 48°43'N, • A l'Est, par le méridien de la pointe du Meinga (longitude 1°56'13" O), • Au Sud, par une ligne allant de la pointe de Belleford à l'extrémité Nord de la plage du Pont et, ailleurs sur le littoral, par la laisse de Basse Mer, • A l'Ouest, par le méridien de la tour des Hébihens.
ZONES INTERDITES A LA PECHE	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur suivant délimité par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au Nord, par l'alignement angle du fort de la Varde à la Pointe du Petit Davier, ✓ Au Sud, par l'alignement de l'extrémité sud du massif rocheux du Couillet à la Pointe sud du Grand Davier, ✓ A l'Ouest, par la Pointe ouest de la nièce du Davier, ✓ A l'Est, par la côte. • Les concessions conchylicoles ; • Zones non classées sanitairelement ; • Zones portuaires ; • Concession algues située dans l'Est de Cézembre ; • Epave du Fetlar situé au Nord de Cézembre.

PÊCHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES À LA DRAGUE EN ILLE-ET-VILAINE

